

COMMUNE DE CHARBONNIER LES MINES

Compte rendu de la séance du lundi 13 mars 2023

Secrétaire de la séance: Marie Laure JACQUET

Eté présents : Pascal BERTHELOT, Helene MESTRE, Marie Laure JACQUET, Nicolas BESSON, Jose ANASTACIO, Ruben BEAUDIER, Jean Francois FARY, Antonio LONGHI, Adelino MARQUES, Noemie MARQUES SOUSA, Philippe PELISSIER

Eté représentés : Sebastien PAULET

Eté absents ou excusés : Valerie DELMARCHE, Celine ROUX, Richard TIXIDRE

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif et compte de gestion.
- Affectation de résultats.
- Cession du scooter.
- Modification des statuts du TE 63.
- Création de postes pour avancement de grades.
- Questions diverses.

Délibérations :

Vote du compte administratif - charbonnier les mines (DE 2023 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTHELOT Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BERTHELOT Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 416.68			155 966.22	8 416.68	155 966.22
Opérations exercice	186 488.57	112 546.64	502 734.93	579 391.78	689 223.50	691 938.42
Total	194 905.25	112 546.64	502 734.93	735 358.00	697 640.18	847 904.64
Résultat de clôture	82 358.61			232 623.07		150 264.46
Restes à réaliser	86 520.00	37 902.00			86 520.00	37 902.00
Total cumulé	168 878.61	37 902.00		232 623.07	86 520.00	188 166.46
Résultat définitif	130 976.61			232 623.07		101 646.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CHARBONNIER LES MINES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	1
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

modification des statuts du territoire d'énergie Puy de Dôm (DE 2023 02)

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de CHARBONNIER LES MINES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Charbonnier les Mines, les jours, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte de gestion - charbonnier les mines (DE 2023 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTHELOT Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CHARBONNIER LES MINES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation de résultats (DE 2023 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTHELOT Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 232 623.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	155 966.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	176 580.22
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	76 656.85
Résultat cumulé au 31/12/2022	232 623.07
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	232 623.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	130 976.61
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	101 646.46
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CHARBONNIER LES MINES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

création poste ATSEM principal 1ère classe (DE 2023_05)

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité

territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. C'est également le cas lorsqu'il s'agit de créer les emplois permanents permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de ATSEM principal 1ère classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment l'article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * de créer un emploi permanent de ATSEM principal 1ère classe à temps complet, de catégorie C, au grade d'ATSEM principale 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des ATSEM.
- * d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- * les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.
- * d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Charbonnier les Mines, les jours, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

création poste d'adjoint technique principal 2e classe (DE 2023_06)

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité

territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services. C'est également le cas lorsqu'il s'agit de créer les emplois permanents permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment l'article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique 2e classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- * d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- * les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.
- * d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Charbonnier les Mines, les jours mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Cession d'un scooter (DE 2023 07)

Le Maire indique aux élus que la Commune dispose d'un scooter très ancien que personne n'utilise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents

:

- ♦ donne son accord pour la vente de ce véhicule à titre gratuit.
- ♦ charge le Maire de réaliser cette opération et de résilier l'assurance du véhicule.

Fait et délibéré à Charbonnier les Mines, les jours, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses

- Le Maire informe les élus que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023-2024. Actuellement, la répartition du temps scolaire se fait sur 4 jours.

Il indique que le Conseil d'école réuni le 28 Février 2023 a émis un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire en 4 jours. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation du temps scolaire en 4 jours pour la prochaine rentrée.

- Le Maire indique qu'il est saisi d'une demande de location de la salle des machines pour une soirée en semaine. Le Conseil refuse.

- Il fait le point sur les factures d'électricité dont les montants ont augmenté considérablement. Après une vive discussion, le conseil souhaite qu'une solution soit trouvée à la salle polyvalente, car le chauffage reste constamment allumé.

- Il présente un projet de centrale photovoltaïque à l'entrée de Charbonnier. Le Conseil, suivant l'avis de la DRAC, reste opposé au projet.

- Il indique qu'une exposition se tiendra le 31 mars 2023 à la salle polyvalente sur le travail des élèves de l'école d'architecture de Clermont Ferrand.